

**Loi
(10386)**

modifiant la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, est
modifiée comme suit :

Art. 34, al. 2 (nouvelle teneur)

² Les dispositions légales qui sont en contradiction avec la présente loi, lors
de son entrée en vigueur, doivent être adaptées d'ici au 31 décembre 2009. Le
Conseil d'Etat est toutefois tenu de transmettre au Grand Conseil les projets
de loi nécessaires d'ici au 31 décembre 2008, le Grand Conseil disposant
alors d'un an au maximum pour les traiter.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.